

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5540

objet :	Marchés communautaires attribués à la société Thales engineering et consulting - Avenant collectif de transfert à la société Coteba developpement SAS
service :	Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique - Service des marchés et de la commande publique - Unité marchés publics

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Un transfert d'activités d'ingénierie dans les domaines du bâtiment, de l'industrie, des infrastructures et systèmes de transport terrestre, par apport partiel d'actif sous le régime juridique des scissions de la société Thales engineering et consulting, titulaire ou cotraitant de marchés communautaires, à la société Coteba developpement SAS a été acté par assemblée générale extraordinaire en date du 31 mai 2006, avec prise d'effet au 1er janvier 2006.

Le siège social de la société Coteba developpement SAS est situé 2, avenue François Mitterrand à Saint Denis (93200).

Le présent avenant de transfert vient prendre acte de cette opération et autorise la société Coteba developpement SAS à se substituer ainsi à la société Thales engineering et consulting dans les marchés communautaires dont elle est titulaire ou cotraitante à compter de la date de notification du présent avenant.

Trois marchés passés avec la Communauté urbaine et non soldés sont concernés :

- direction de la voirie

- . marché n° 060 234 X : mission d'assistance technique projets de voirie et réseaux divers lot n° 1
- . marché n° 041 061 G : maîtrise d'œuvre aménagement rue Sergent Berthet - Lyon 9° ;

- délégation générale au développement urbain

. marché n° 050 749 M : Lyon 3°, 6°, 7° : formalisations des hypothèses de réaménagement de la rue Garibaldi.

Cet avenant ne change en rien les marchés susvisés ;

Vu ledit avenant collectif de transfert ;

DECIDE

1° - Approuve ledit avenant collectif de transfert au bénéfice de la Société Coteba developpement SAS.

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,